

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres*

- *afférents au conseil municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 13*

**Séance du 15 avril 2022**

**L'an deux mille vingt-deux**

**Et le quinze avril à 20 heures 30**

Date de la convocation : 08/04/2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Myriam, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, DELMAS Marie, DECUP-CAUMES Marie-Claude, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, RIVEMALE Patrick, ROUSSET Jean-François, VALAT Karine

Absents excusés : BERNAT Laurent et WALIGORSKI Marie-Lou

Secrétaire de séance : RICARD Nathalie

Objet de la délibération n°13-2022

### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022**

Monsieur le Maire transmet aux conseillers municipaux l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales et rappelle qu'il lui appartient de fixer, chaque année, les taux des impositions directes locales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les taux d'imposition votés en 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,19 pour cent
Taxe foncière (non bâti)	40,71 pour cent

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Vote** les taux d'imposition pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,19 %, taxe foncière (non bâti) : 40,71 %

### **Vote des conseillers municipaux :**

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Patrick RIVEMALE*

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission  
Au représentant de l'Etat le 20 AVR. 2022  
Et de la publication par affichage le 20 AVR. 2022  
Le Maire, Patrick RIVEMALE